



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles et de
l'Environnement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES COMMUNES D'EPINEAU-LES-VOVES ET DE CHARMOY

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXÉCUTION :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-598 du 30 décembre 2021,

une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

NATURE DE L'INSTALLATION : Déchetterie intercommunale

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- n° 2710-2 : Collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.
- n° 2794-1 : Broyage de déchets végétaux non dangereux, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/jour.

DEMANDEUR : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION MIGENNOISE

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : Chemin de la Bouvette » à EPINEAU-LES-VOVES et CHARMOY

DURÉE DE LA CONSULTATION : quatre semaines, du 1^{er} février 2022 au 1^{er} mars 2022 inclus

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIES D'EPINEAU-LES-VOVES ET DE CHARMOY où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.